

Décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités, lors de la séance du 23 mars 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités, lors de la séance du 23 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 308-309;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13045_t1_0308_0000_2

Fichier pdf généré le 13/05/2019

Un membre du comité d'aliénation présente, au nom de ce comité, un projet de décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, sur les rapports de plusieurs membres du comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites par les municipalités ci-après, en exécution des délibérations prises par les conseils généraux des communes des lieux, pour, en conséquence du décret du 14 mai 1790, acquérir les biens nationaux compris aux états annexés au procès-verbal de ce jour, ensemble des évaluations ou estimations faites desdits biens, en conformité de l'instruction décrétée le 31 du dit mois de mai dernier, déclare vendre lesdits biens nationaux aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai et pour les sommes ci-après, savoir :

Département de l'Eure.

A la municipalité de Vielle-Lyre, pour la somme de.....	281,823 l.	9 s.	» d.
A celle d'Evreux....	207,589	17	8
A celle de Saint-Germain-la-Campagne....	2,376	8	6

Département de la Manche.

A la municipalité de Marigny.....	50,206 l.	12 s.	» d.
A celle de Saint-Georges-Montcoq.....	65,604	»	»
A la municipalité de Saint-Lô.....	252,296	»	»
A la même.....	605,250	»	5
A la même.....	340,392	3	2

Département du Calvados.

A la municipalité de Vieunois.....	8,321 l.	15 s.	6 d.
A celle de Rumesnil.	92,300	18	10
A celle de Gast.....	4,992	18	»
A celle de Campagnolles.....	1,050	16	»
A celle de Saint-Germain de Talvende....	12,520	19	»
A celle de Courson..	2,506	7	»
A celle de Rully....	10,181	12	»
A celle de la Graverie	35,262	14	8
A celle de Maisoncelles.....	8,263	4	»
A celle de Roullours.	47,905	14	8
A celle de Vire.....	348,796	12	8
A celle de la Neuville.....	30,583	6	»
A celle de la Lande-Vaumont.....	7,760	4	»

Rouen, sur le district de :

Louviers, département de l'Eure.....	2,774,870 l.	» s.	7 d.
D'Evreux.....	456,734	11	6
Andelys.....	2,339,371	15	10
Pont-Audemer.....	1,709,671	»	7
Verneuil.....	67,766	1	1
Bernay.....	1,529,698	19	11

Département de la Mayenne.

A la municipalité de Laval.....	1,056,527 l.	13 s.	10 d.
A la même.....	344,789	13	4
A celle de Forcé....	5,334	3	4
A celle de Genest...	75,457	7	8
A celle de Parné....	35,990	6	8
A celle de Saint-Germain-le-Fouilloux....	40,627	8	»
A celle de Saint-Berthevin.....	96,624	4	8
A celle d'Entrames..	99,832	15	4
A celle d'Azé.....	197,043	4	»
A celle de Châtelain.	48,679	15	»
A celle de Bazonges.	111,120	1	4
A celle de Chemazé.	58,828	9	2
A celle de Buret....	57,905	13	»
A celle de Château-Gontier.....	371,965	5	6
A celle de Menil....	76,496	5	»
A celle de Bierné...	62,111	10	»
A celle de Coudray..	34,591	6	»
A celle d'Evron....	607,903	17	8
A celle de Lacropte.	59,652	12	1
A celle de Contest..	60,397	11	4
A celle de Saint-Georges-Buttavant.....	2,922	»	»

Département de l'Yonne.

A la municipalité de Moulins.....	11,638 l.	» s.	» d.
A celle d'Auxerre...	322,062	»	»
A la même.....	79,938	1	6
A celle de Chemilly.	11,644	»	»
A celle de Seignelay.	8,700	»	»
A celle de Sens.....	128,968	16	»
A la même.....	32,716	13	4
A celle de Naily...	17,678	10	»
A celle de Véron....	34,943	14	6
A celle de Sergines..	13,910	1	»
A celle de Thorigny.	2,375	10	»
A celle de Pont-sur-Yonne.....	6,948	7	»
A celle de Villeneuve-la-Guyard.....	14,792	10	»
A celle de Mâlay-le-Vicomte.....	11,823	1	6
A celle de Rouvray.	7,039	»	»
A celle de Hery....	50,680	18	»
A celle de Pontigny.	124,311	10	»
A celle de Venouze..	32,271	»	»
A celle de Varennes.	17,611	4	»
A celle de Briennon-l'Archevêque.....	219,896	»	»
A celle de Villeneuve-le-Roi.....	469,850	17	10
A la municipalité de Saint-Florentin.....	96,130	»	»
A celle de Vendeurs.	12,506	»	»
A celle de Germigny.	80,820	»	»
A celle de Tonnerre.	71,609	2	6
A celle de Villiers-les-Haut.....	21,624	3	4
A celle de Roffey...	11,546	6	8
A celle de Chesney..	19,714	15	»
A celle de Villeneuve-le-Roi.....	456,778	8	10
A celle de Dicy....	9,179	5	»
A celle de Neuilly..	29,077	11	8
A celle de Looze....	7,682	3	»

A celle de Saint-Julien-du-Sault.....	70,954 l.	10 s.	» d.
A celle de Bussy-en-Othe.....	45,625	12	»
A celle de Chamvallon.....	13,876	»	6
A celle d'Avallon...	949,049	8	»
A la même.....	94,446	15	»

Département de la Sarthe.

A la municipalité de Saint-Christophe-de-Jambet.....	21,451 l.	» s.	6 d.
A celle de Songé....	24,613	13	10
A celle d'Evallé....	37,763	»	»
A celle de Bessé-Courtanvaux.....	115,129	»	»
A la municipalité de Semur.....	12,726	»	»
A celle de Verneil-le-Chétif.....	39,745	5	»
A celle de Lavernat.	35,318	1	2
A celle de Marcon...	47,323	9	6
A celle de la Flèche.	237,101	1	11

Département de Loir-et-Cher.

A la municipalité de Blois.....	254,116	11	6
A la même.....	123,268	10	10
A celle de Villebaron.	92,334	2	»
A celle de Romorantin.....	4,200	»	»
A celle de Vendôme.	215,529	19	2

Le tout ainsi qu'il est plus au long énoncé aux états d'évaluations et estimations annexés au procès-verbal de ce jour ».

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une adresse de la Société des Amis de la Constitution de Ruffec, qui témoignent leurs vives inquiétudes sur l'audace avec laquelle les ennemis du bien public paraissent se coaliser; ils conjurent l'Assemblée nationale de prendre les mesures les plus promptes pour l'organisation et l'armement des gardes nationales.

L'ordre du jour est la discussion du projet de décret du comité militaire sur les Invalides (1).

M. Dubois-Crancé, rapporteur. Messieurs, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire, le 13 février, je vous ai dit que l'hôtel des Invalides était composé de 2,800 hommes, qui coûtent environ 2,800,000 livres. J'ai représenté que l'Assemblée, en supprimant l'hôtel, voulait accorder 1,200 livres à chaque lieutenant-colonel, 1,000 livres aux commandants de bataillon, 800 livres aux capitaines, 600 livres aux lieutenants, 422 livres aux maréchaux des logis en chef, 300 l. 10 s. à tous les sous-officiers, et 227 l. 10 s. aux soldats : tous les invalides de l'hôtel, ou presque tous seraient contents de cette somme, et préféreraient un pareil traitement à l'habitation de l'hôtel; car la plupart évaluent encore pour le

double de cette somme, la liberté. Ces faits sont consignés dans l'adresse suivante, où vous reconnaîtrez, et le vœu simple et précis de la très grande majorité d'entre eux, et les manœuvres de quelques individus intéressés à la conservation de cette administration, dont ils recueillent seuls les fruits :

« Les officiers soussignés, après avoir fait une lecture réfléchie du rapport du comité militaire sur la suppression des Invalides et le traitement avantageux et incomparable sous tous ses rapports à celui dont ils jouissent dans cette maison, considérant que ce ne peut être que par des suggestions répréhensibles ou par un manque de confiance que tout véritable Français doit éloigner des représentants de la nation, que M. Lejeune, capitaine, s'est levé de sa table au milieu du dîner pour faire une motion et, à haute voix inviter tout le corps des officiers de se rendre immédiatement après le dîner à la salle du conseil, à l'effet de signer une pétition tendant à improuver le rapport du comité militaire; considérant encore que la conduite illégale de ce capitaine pouvait occasionner une commotion funeste, puisqu'il est vrai que M. Sagenière, officier-major, loin de s'y opposer, l'a, au contraire, favorisée, en sortant avec précipitation du réfectoire, que cette conduite paraissait absolument contraire à l'esprit d'ordre et de confiance qui doit régner parmi les hommes qui en doivent l'exemple, et voulant que, sous aucun prétexte, on ne puisse les confondre avec les ennemis du bien, ils déclarent, par la présente, qu'ils adhèrent d'avance au rapport juste et bienfaisant du comité militaire, et qu'ils attendent, avec une respectueuse et entière confiance, que l'Assemblée nationale, sous la sauvegarde de laquelle ils se mettent, veuille bien combler leurs vœux, et ont signé, 235 officiers. »

A cette pétition est jointe une nouvelle adhésion souscrite par beaucoup d'autres, en sorte que le vœu contraire n'a obtenu qu'une quarantaine de signatures de personnes plus ou moins influencées par l'administration. Quant aux sous-officiers et soldats, s'il existe parmi eux des mécontents, je ne les connais pas. Je n'ai besoin que de vous rappeler que dernièrement, au sortir de votre séance, un nombre très considérable de ces braves gens étant assemblés aux Tuileries, où l'attente de votre décision les avait amenés, un seul cri s'est fait entendre parmi les acclamations de leur reconnaissance : *La pension et la liberté!* Plus de 2,000 ont clairement et formellement manifesté leur vœu, et l'on ne peut pas conclure que ceux qui n'ont pas signé aient un vœu opposé; car l'on conçoit quelle doit être l'influence de l'autorité et de l'intrigue des chefs, sur l'opinion de certains individus.

Je vous ai fait voir, dans mon dernier rapport, que la suppression de l'hôtel produirait une économie de près d'un million, et le traitement honorable qu'elle vous mettrait à même d'accorder aux invalides, en justifie assez les motifs; mais examinons plus particulièrement la somme effective de cette économie, les pensions à faire aux agents de l'administration prélevées. (M. Dubois-Crancé parcourt les différentes dépenses de l'hôtel, et discute différents mémoires publiés par l'administration.)

D'autres mémoires ont pour objet les compagnies d'invalides détachées. Ces êtres malheureux, relégués sur les côtes, forcés de faire un service actif sur des rochers escarpés et couverts de neige, où ils manquent souvent de tout secours,

(1) Voyez *Archives parlementaires*, tome XXIII, séance du 13 février 1791, page 158, le rapport de M. Dubois-Crancé et le projet de décret du comité militaire sur cet objet.